



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29 avril 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 29 avril 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.2026

ID : 085-218502565-20260428-DEL_2026_04_01-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Étaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

2026-04-28_01_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.03.2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2026 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux via la plateforme dématérialisée le 20 avril 2026.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ



Le Maire,

Francis GUILLON

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.2026

ID : 085-218502565-20260428-2026_BP-BF

SLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire,
Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory,
M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

.....

2026-04-28_02_AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du CFU 2025 se décomposent comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.2026

SLO

ID : 085-218502565-20260428-2026_BP-BF

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	243 690,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	567 909,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	811 599,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-232 207,09
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-42 605,97
Besoin de financement F. = D. + E.	274 813,06
AFFECTATION =C. = G. + H.	811 599,86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	274 813,06
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	536 786,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Affectation au R1068 section d'investissement

274 813,06 €

Excédent reporté en fonctionnement au R002

536 786,80 €

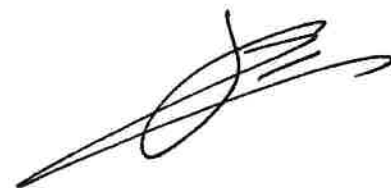
Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ



Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire,
Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

.....
2026-04-28_03_VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

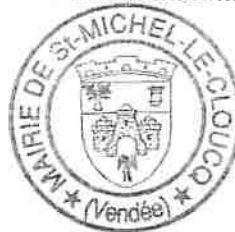
- **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

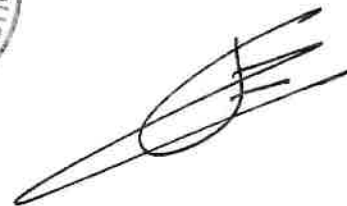
Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ



Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.2026

ID : 085-218502565-20260428-2026_BP-BF

SLOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAIGNET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

.....

2026-04-28_04_APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2026

Vu les avis de la commission finances;

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu le 17 avril 2026 par voie dématérialisée le projet de budget 2026 accompagné de la note synthétique selon l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

Vu le projet de budget primitif 2026,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.2026

ID : 085-218502565-20260428-2026_BP-BF

SLOW

Présentation simplifiée par chapitre et opérations

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
	CFU 2025	BP 2026		CFU 2025	BP 2026
011 - Charges Générales	217 094,50 €	239 870,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	536 786,80 €
012 - Charges de personnel	374 541,38 €	418 620,00 €	013 - Atténuation de charges	17 304,88 €	10 650,00 €
014 - Atténuation de produits	1 734,00 €	1 900,00 €	70 - Produit des services	57 783,95 €	48 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	54 908,23 €	66 600,00 €	73 - Impôts et taxes	531 989,46 €	554 789,00 €
66 - Charges financières	4 003,21 €	3 100,00 €	74 - Dotations et participations	282 499,33 €	272 097,00 €
67 - Charges spécifiques	70,00 €	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	41 949,25 €	25 460,00 €
68 - Dotations aux amort et provisions	280,00 €	300,00 €	76 - Produits financiers	3,15 €	3,00 €
			77 - Produits spécifiques	0,00 €	4 000,00 €
			78 - Reprises sur amortissements	463,42	
Sous-Total :	652 631,32 €	730 890,00 €	Sous-Total :	931 993,44 €	1 452 285,80 €
023 - Virement section investissement	0,00 €	691 996,80 €			
042 - Opérations d'ordre entre sections	35 866,12 €	29 595,00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	194,44 €	196,00 €
Total :	688 497,44 €	1 452 481,80 €	Total :	932 187,88 €	1 452 481,80 €

INVESTISSEMENT

contrôle 0,00 €

Dépenses			Recettes		
	RAR 25	BP 2026		RAR 25	BP 2026
001 - Déficit investissement reporté		232 207,09 €	001 - Excédent investissement reporté		
16 - Remboursement emprunt		51 000,00 €			
27 - Autres immo financières		45 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers		71 500,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	1 308,00 €	73 800,00 €	1068 - Excédent fonctio. capitalisés		274 813,06 €
Opération 102 - Bâtiments	385 067,06 €	321 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	343 769,09 €	0,00 €
Opération 103 - Voiries diverses		117 800,00 €			
Opération 109 - Aide accession propriété		1 000,00 €			
Opération 110 - Aménagement CCU		0,00 €			
Opération 114 - Liaison piétonne		283 295,80 €			
Opération 115 - MAM		0,00 €			
Opération 116 - Cimétière		20 000,00 €			
Opération 117 - terrain multisports		0,00 €			
sous-total des opérations		816 895,80 €	021 - Virement section de fonctionnement		691 996,80 €
			024 - Produits des cessions d'immos		120 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		196,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections		29 595,00 €
041 - Opérations patrimoniales		437,00 €	041 - Opérations patrimoniales		437,00 €
Total :	386 375,06 €	1 145 735,89 €	Total :	343 769,09 €	1 188 341,86 €
		1 532 110,95 €			1 532 110,95 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 suivant :

Fonctionnement Dépenses = Recettes = **1 452 481,80 €**

Investissement Dépenses = Recettes = **1 532 110,95 €**

Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ




Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

SLOW

ID : 085-218502565-20260428-DEL_2026_04_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

2026-04-28_05_PROPOSITION LISTE DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communales des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE ET PROPOSE** la liste des 24 personnes susmentionnées au directeur régional/départemental des finances publiques pour désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs.

1	M.	BILLAUD	Yves
2	MME	MADER	Jocelyne
3	M.	GROUSSET	André
4	M.	LAUBRETON	Joel
5	M.	CHAILLE	Gérard
6	MME	BILLAUD	Nicole
7	MME	BOBIN	Danielle
8	MME	COGNEE	Agnès
9	MME	JULES	Marianick
10	M.	BELLIARD	Freddy
11	M.	COIRIER	Guy
12	MME	ROBINEAU	Noelle
13	MME	ALZATE	Colette
14	M.	SAGOT	Denis
15	M.	AIRAUD	Guy
16	MME	HOUSSIN TOURANE	Florence
17	M.	PANNETIER	Fabrice
18	M.	MERCIER	Guy
19	M.	BOUILLAUD	Jean-Guy
20	M.	BOUTIN	Philippe
21	MME	DEBORDE	Odile
22	MME	HILAIREAU	Nathalie
23	M.	GAILLARD	Christian
24	M.	BELLIARD	Brice

Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ




Le Maire,

Francis GUILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1ère adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

2026-04-28_06_AVENANT N°2 LOT 5 ÉLECTRICITÉ-MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGETIQUE
DU GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 4, 5 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2005 validant les avenants n°1 des lots 4, 5 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 validant les avenant n°2 des lots 4 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2026 validant l'avenant n°3 du lot 6 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 5 – Electricité.

Il est rappelé l'attribution et le montant du lot 5 et son avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant initial total En € HT	Avenant N°1 En € HT	Montant total En € HT
LOT 5 - Electricité	COMELEC SERVICES	59 536,00 €	1 218,00 €	60 754,00€

Compte tenu de l'avancée des travaux, il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires entrainant des plus-values telles que proposées ci-dessous :

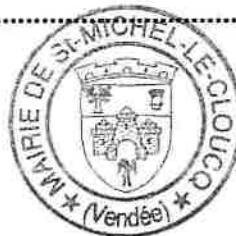
Lot	Entreprise	Montant marché avec avenant n°1	Avenant N°2 En € HT	Nouveau montant du marché en € HT
LOT 5 - Electricité	COMELEC SERVICES	60 754,00 €	7 101,00	67 855,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître 1 abstention (M. Laurent GRELLIER) :

- **VALIDE** la modification du marché de travaux relatif au lot 5 - Electricité ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 5 « Electricité » conclu avec l'entreprise COMELEC SERVICES et ayant pour effet de porter le montant du marché à 67 855,00 € HT (soit 81 426,00 € TTC) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

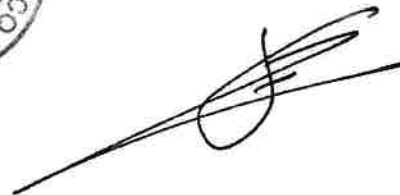
Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ

Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29 04 2026
ID : 085-218502565-20260428-DEL_2026_04_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le vingt avril s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire

Mme Pierrette RAGUIN, 1^{ère} adjointe au Maire, M. Arthur DAUCHEZ, Adjoint au Maire, Mme Laurence DILLON, Adjointe au Maire, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

Mme BLAIS Chantal, M. BOUTEVIN Olivier, Mme CHARPENTIER Amélie, M. FRAPPIER Grégory, M. GRELLIER Laurent, Mme MORIN Roxanne, Mme TOSOLINI Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Manon MORTEAU a donné pouvoir à M. Grégory FRAPPIER

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Frédéric CHIRON

Secrétaire de séance : M. Arthur DAUCHEZ

2026-04-28_07_PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Madame Pierrette RAGUIN, 1^{ère} adjointe au Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29.04.2026

ID : 085-218502565-20260428-DEL_2026_04_07-DE

SLO

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 085-218502565-20260428-DEL_2026_04_07-DE

S'LO

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le secrétaire de séance,

Arthur DAUCHEZ



Le Maire,

Francis GUILLON

